



République Française
Département de la Moselle
Ville de Créhange

Hôtel de Ville – F57690 CREHANGE
Tél. 03 87 94 17 55 – Fax. 03 87 91 54 10

ARRETE MUNICIPAL N°123/2020
Arrêté municipal interdisant le stationnement sur le parking de la maternelle Bergerie

Le Maire de la commune de Créhange,

- Vu les articles L2213-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium sur le parking de la maternelle Bergerie
- Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des enfants
- Considérant les dégradations constatées sur le bâtiment
- Considérant les dégâts constatés sur les véhicules en stationnement
- Considérant les doléances des riverains
- Considérant les interventions effectuées par les services de la gendarmerie pour ces motifs
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de personnes est interdit sur le parking de la maternelle Bergerie de 20 heures à 6 heures.

ARTICLE 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire habilité à dresser un procès verbal conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous Préfet de Forbach
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faulquemont
- Affiché en Mairie

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Créhange, le 23 septembre 2020

Le Maire,



[Signature]
François LAVERGNE
Vice-Président du Conseil Départemental
de la Moselle



A clamer